

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription aux 32èmes Journées Internationales Francophones de Tribologie organisées par le laboratoire LEM3 dans les locaux de l'ENIM les 27 et 29 mai 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)
plein tarif	432,00	<i>membre AFM</i>
tarif 1	474,00	<i>non membre AFM</i>
tarif 2	360,00	<i>Etudiant.e / demandeur.euse d'emploi</i>
tarif 3	960,00	<i>Exposant.e</i>
option 1	80,00	<i>Dîner de gala pour accompagnant.e</i>
option 2	30,00/déjeuner	<i>Déjeuners optionnels pour le 27 mai et/ou le 29 mai</i>
gratuité	0,00	<i>invités</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2020



Pierre MUTZENHARDT